



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles
Commune de Saint-Étienne du Grès

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 11 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean MANGION, Maire.

Présents : Jean MANGION – Claude SANCHEZ – Inès PRIEUR DE LA COMBLE – Céline CASTELLS – Yves DURAND – Jacques JODAR – Hélène MARTIN – Augustin TEYSSIER – Elisabeth RABOUIN – Christiane BOYER – Catherine VERAN – Gérard GALLE – Jean-François GALERON – Gérard BLANC – Audrey ALLEMAND – Séverine GANGA – Aurélie ISNARD – Philippe REYNAUD

Pouvoirs donnés : Denis ARNOUX à Augustin TEYSSIER

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard BLANC

Délibération n° 2024/092 : Approbation du règlement intérieur du restaurant scolaire

Rapporteur : Monsieur le Maire

La cantine scolaire est un service municipal qui ne revêt pas de caractère obligatoire. Son fonctionnement est assuré par des agents municipaux, sous la responsabilité de Monsieur le Maire.

Dans la mesure où ce service génère un coût pour la collectivité, il nécessite que chacun adopte un comportement citoyen.

Afin de fixer des règles communes de fonctionnement de la cantine scolaire, applicables à tous, il est proposé d'approuver le règlement intérieur figurant en annexe.

Ce règlement répond à plusieurs objectifs :

- Rendre service aux parents qui ne peuvent récupérer les enfants à l'heure du déjeuner
- Apporter une alimentation saine et équilibrée
- Transmettre aux enfants des règles communes de vie en communauté

L'exposé du Maire entendu,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des 19 suffrages exprimés,



SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

Porte des Alpilles

Accusé de réception en préfecture
013-211300942-20241211-DEL-2024-092-DE
Date de télétransmission : 13/12/2024
Date de réception préfecture : 13/12/2024

APPROUVE le règlement intérieur du restaurant scolaire tel qu'annexé.

PRECISE que ce règlement sera affiché dans les locaux du restaurant scolaire et communiqué aux familles chaque début d'année scolaire

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,
Jean MANGION

Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du
Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.
Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr »